



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 06/2024

autorisant le Maire à signer un nouveau contrat de bail pour la location de locaux à usage de bureaux avec la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM)

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina BONNO Charles FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive KAYSER Ornella, Tepua TETUAVEROA Elisabeth POEVAI Rogatien BONNO Jean - Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT LE BRONNEC Yann a FREBAULT Hélène VAATETE Monique a donné procuration à POEVAI Rogatien BREMONT Odette a donné procuration à CLARK Elvina TOUATEKINA Haihapaiaitehae a donné procuration à FREBAULT Joëlle SCALLAMERA Jean Yves

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 5 février 2024 (affichage le 5 février 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle que depuis le 1er juin 2011, la CODIM occupe un espace de 45,6 mètres carrés dans l'immeuble "AFOMETH," localisé dans la commune de HIVA OA, à des fins administratives. À partir de 2021, la CODIM a élargi son champ d'activités pour inclure la gestion des services de transport maritime et l'accueil du public. En parallèle, ses responsabilités se sont également étendues pour englober la gestion du service public de l'électricité. Cette expansion a entraîné un besoin accru en personnel, nécessitant ainsi des locaux supplémentaires, y compris un espace clos et sécurisé avec un portail fermé en dehors des heures d'ouverture, non accessible au public. Cet espace additionnel serait exclusivement réservé à la CODIM, lui permettant de mener à bien ses fonctions de manière appropriée.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les conditions du nouveau contrat de bail à établir avec la CODIM et de déterminer le montant du loyer correspondant.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU le projet du contrat de bail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**ARTICLE 1er :** Le Maire est autorisé à signer un contrat de bail pour la location de locaux à usage de bureaux avec la Communauté de communes des îles Marquises, la CODIM.

**ARTICLE 2 :** Le projet du contrat de bail est joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La délibération n°26/2011 du 07/05/2011 « ADOPTANT LE PRINCIPE DE LA LOCATION A LA CODIM D'UNE SALLE DE REUNION, PARTIE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL AFOMETH » est abrogée.

**ARTICLE 4 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

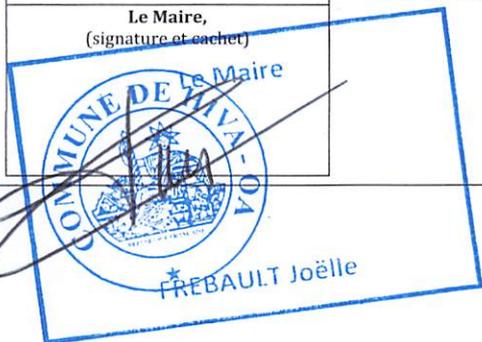
Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 11 02 2024

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)



Le Maire,

Joëlle FREBAULT



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 14/02/2024  
987-200013571-20240209-DEL\_06\_2024-CC